

Le 3 octobre 2022

**Sécheresse 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône :
Passage du stade d'alerte renforcée au stade d'alerte
du secteur de la Touloubre amont**



Cet été 2022 a été le deuxième le plus chaud mesuré après celui de 2003. Après un mois de juillet très sec et un déficit de pluviométrie durant plusieurs mois, quelques orages et précipitations intenses ont eu lieu mi-août et courant septembre. Ces précipitations et orages ponctuels ont permis une légère amélioration de l'humidité des sols qui reste cependant dans les moyennes basses pour un début d'automne. Ils n'ont pas permis non plus une recharge significative des ressources en eau du département, seuls les débits des secteurs amont des cours d'eau sont en légère hausse.

Le niveau bas des ressources, notamment dans la partie aval de l'Arc et de l'Huveaune, reste préoccupant et la sécheresse perdure.

Au regard de l'amélioration de la situation sur le secteur hydrographique de la Touloubre amont, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté complétant les arrêtés préfectoraux pris depuis le 1^{er} avril dernier et réduisant le niveau de gravité sécheresse de ce bassin versant en le plaçant en état d'alerte. En revanche, les niveaux d'alerte précédents restent inchangés sur le reste du département.

La situation de sécheresse du département est désormais la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- état d'alerte : Crau Sud Alpilles, Touloubre amont, Touloubre aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille (43 communes¹)
- état d'alerte renforcée : Arc amont, Arc aval, Crau, Durance (74 communes)
- état de crise : Huveaune amont & aval et Réal de Jouques (19 communes)

Le Préfet rappelle à l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) de maintenir leur mobilisation face à la situation de sécheresse, de suivre scrupuleusement les restrictions d'usages et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État (plus de 150 contrôles à ce jour).

¹Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



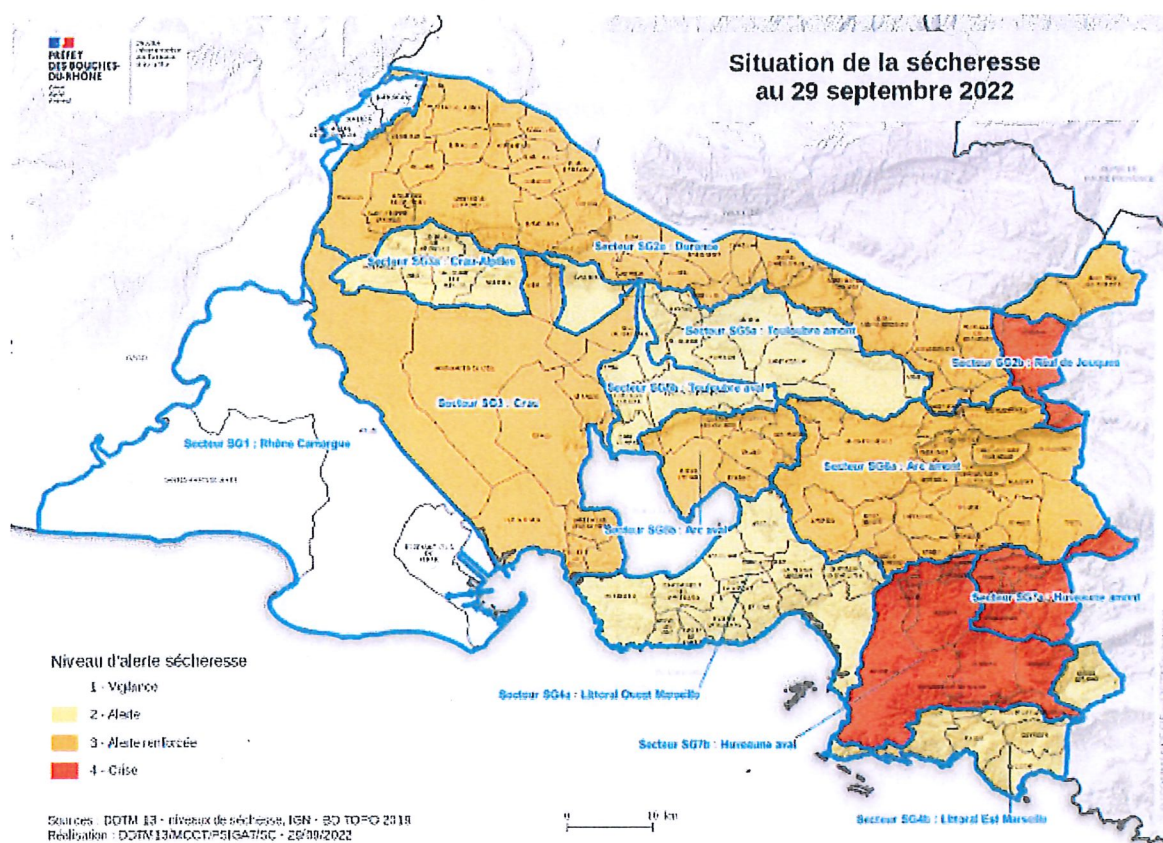


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :



Crise sécheresse sur l'Huveaune amont, l'Huveaune aval et Réal de Jouques et restrictions associés :

19 communes sont concernées par le niveau de crise sécheresse : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise l'interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes sur les communes concernées, à l'exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d'eau potable notamment).

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées ² », des règles strictes dans l'usage de l'eau.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

Alerte renforcée sécheresse sur l'Arc amont, l'Arc aval, la Crau, la Durance et restrictions associées

74 communes sont concernées par le niveau d'alerte renforcée : Aix-en-Provence, Alleins, Arles (à l'Est du canal du Vigueirat et secteur au nord de la route nationale), Aureille, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Cabannes, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Chateaufort, Coudoux, Eguilles, Eygalières, Eyguières (au Nord du bassin topographique du fossé Meyrol), Eyragues, Fos sur Mer, Fuveau, Gardanne, Grans (partie Ouest), Graveson, Gréasque, Jouques (au nord du bassin versant du Réal de Jouques), Istres, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lambesc, Lançon de Provence (pour la plaine limitrophe de Berre l'Etang), Maillanne, Mallemort, Martigues (secteur au nord du canal de Caronte), Mas Blanc des Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Molléges, Noves, Orgon, Peynier, Peyrolles en Provence, Plan d'Orgon, Port-de-Bouc, Puyloubier, Le-Puy-Sainte-Réparate, Rognac, Rognes, Rognonas, La Roque d'Anthéron, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint Chamas (centre historique), Saint Estève Janson, Saint Etienne-du-Gres, Saint-Marc Jaumegarde, Saint Martin de Crau, Saint Mitre les Remparts, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Salon de Provence, Senas, Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile), Tarascon, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Velaux, Vernègues, Venelles, Ventabren, Verquière.

2 Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les stades d'alerte et d'alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l'eau.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

Alerte sécheresse sur Crau Sud Alpilles, Littoral est Marseille, Littoral ouest Marseille, Touloubre amont, Touloubre aval et restrictions associées

43 communes sont concernées dans le département : Aix-en-Provence, Aurons, La Barben, Les Baux de Provence, Carnoux-en-Provence (partie ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateaufort les Martigues, La Ciotat, Cornillon-Confoux, Cuges les Pins, Eguilles, Ensues la Redonne, Eyguières (au sud du bassin topographique du fossé Meyrol), Fontvieille, Fos sur Mer, Gignac la Nerthe, Grans (partie Est), Lamanon, Lambesc, Lançon de Provence, Marignane, Marseille (1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissement), Martigues (secteur au sud du canal de Caronte), Maussanne les Alpilles, Mouries, Paradou, Pélissanne, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Roquefort la Bedoule (sud de la commune), Le Rove, Saint Cannat, Saint Chamas, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Simiane-Collongue (partie ouest de la crête partant de l'Etoile), Vernègues, Venelles, Vitrolles.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage interdits de 9h à 19h		Prélèvements sur les ressources locales très	Pour l'irrigation gravitaire et par
Lavage des véhicules			

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits	fortement encadrés	aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)			
Lavage des engins nautiques interdit sauf obligation réglementaire ou techniques			

Liens vers le site IDE pour télécharger les arrêtés :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

